



Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Délibération N° 2023-127
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC (NE PREND PAS PART AU VOTE) - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à JL LÉVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - JP DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - G. MICHELY - JP DESLIAS - E. PILLARD-CLÉMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : H. ROSARIO

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR POSE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE BASSE TENSION SOUTERRAIN SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la nécessité de procéder à la pose d'un câble électrique basse tension souterrain pour permettre l'alimentation du bâtiment du futur centre technique de Châteauneuf sur la parcelle cadastrée AO 100,

CONSIDÉRANT que pour procéder à ces travaux, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, en charge de la réalisation de la pose de cette canalisation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et ENEDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par **21 VOIX POUR** (M Jean-François Cessac ne prend pas part au vote) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, telle qu'elle figure en annexe, et toutes les pièces afférentes, pour la pose d'un câble électrique basse tension en souterrain sur la parcelle communale cadastrée AO 100.

Il est précisé que celle-ci sera authentifiée au frais d'ENEDIS par acte notarié afin d'être publiée au service de la Publicité Foncière.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE